

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AE39

présenté par
M. Taché, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	15 000 000
Solidarité à l'égard des pays en développement	15 000 000	0
Restitution des "biens mal acquis"	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES propose une augmentation des crédits de paiement alloués au programme « Solidarité à l’égard des pays en développement », avec un focus particulier sur les financements directs des actions qui bénéficient aux peuples de l’espace francophone.

La Francophonie, en tant que vecteur de solidarité et de coopération, doit transcender les dialogues politiques et diplomatiques pour se manifester concrètement dans la vie des citoyens des pays membres.

Il est essentiel de comprendre que la Francophonie ne se construira pas uniquement à travers des sommets et des rencontres d'élus. Si ces événements ont leur importance, sa véritable essence réside dans le quotidien des peuples qui la composent. C'est en injectant des sommes significatives dans des projets locaux, co-construits avec les acteurs du quotidien – enseignants, entrepreneurs, artistes, associations – que nous pourrions véritablement renforcer les liens entre les pays et promouvoir une Francophonie vivante, dynamique et pertinente.

L'objectif est de :

- Renforcer les initiatives qui promeuvent l'usage de la langue française et la diversité culturelle à un niveau communautaire et local.
- Appuyer les actions qui favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'espace francophone.

La diminution de crédits d'un montant correspondant est imposée par l'article 40 de la Constitution à travers l'obligation d'un gage financier à toute nouvelle mesure. Nous espérons que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.